



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau Biodiversité et Risques
Unité Préservation de la ressource en eau

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

Affaire suivie par : Thomas PRIOU
Tél : 02.56.63.73.19
Mél : thomas.priou@morbihan.gouv.fr

à
Nature et résidence groupe
34B route de Pitoys
64600 ANGLET

Dossier n° 0100019759

Vannes, le **30 OCT. 2023**

OBJET : Aménagement du parc résidentiel « haras des grands brûlons » sur la commune de Cours - accord

Par télédéclaration du 19 avril 2023, enregistrée sous le n° AIOT n°0100019759, vous avez déposé un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement pour l'aménagement du Parc Résidentiel de loisirs « le Haras des Grands Brulons », situé sur la commune de Cours. Après analyse des compléments demandés, jugés recevables, je ne compte pas m'opposer à votre déclaration.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Le Cours.

L'adjointe au chef du service eau, biodiversité et risques


Frédérique ROGER-BUYS

Copie : commune de Le Cours
Copie : CC Questembert Communauté
Copie : SAGE Vilaine